

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

Convocation :  
Du 04/11/2022

Publication :  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

A l'ouverture de la séance et pour répondre aux interrogations, Monsieur le Maire fait savoir que les services administratifs chargés d'envoyer les invitations, au pot de départ en retraite de Monsieur Thierry VEILLAT, ont omis de l'adresser à l'ensemble des élus. Un mail d'excuses a été envoyé aux conseillers.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022**

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

#### 1 - **FINANCES 2022** : Subventions aux associations et participation à l'association des cinémas de proximité

Vu le budget primitif principal adopté le 29 mars 2022, notamment son article 6574

Vu le budget « cinéma » adopté le 29 mars 2022, notamment son article 6281,

Considérant la proposition de la Commission finances réunie le 8 septembre 2022,

*A l'unanimité des membre présents,*

*Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux associations ci-dessous :*

- *USSC Karaté de St Ciers, pour un montant de 200 €*
  - *Association « Cercle archéologique de St Ciers », pour un montant de 100 €*
- Les crédits nécessaires seront pris sur la RÉSERVE de l'article 6574 du budget principal de la commune.*

*Le Conseil Municipal décide de verser une participation 2022 de 50 € au bénéfice de l'Association des Cinémas de Proximité. Les crédits seront imputés à l'article 6281.*

## 2 - SAUR : Demandes de dégrèvement sur facture d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, concernant :

- Madame Françoise PLASSERAUD, domiciliée 21 Cité les Pins : fuite d'eau concernant la période du 12/10/2020 au 06/10/2021. La consommation relevée s'élève à 117 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Luc BRULIN, domicilié 107 Avenue de la République : fuite d'eau concernant la période du 20/10/2020 au 15/10/2021. La consommation relevée s'élève à 978 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Larbi TARIQ, domicilié au 39A Avenue de la Grand Font : fuite d'eau concernant la période du 22.10.2020 au 18.10.2021. La consommation relevée s'élève à 412 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Christian ESPINASSE, domicilié au 7 Résidence du Petit Village : fuite d'eau concernant la période du 7.10.2020 au 28.10.2021. La consommation relevée s'élève à 146 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Mesdames Catherine Alice Isabelle DUMEAU GIRAUD LONOTTE, domiciliées au 3 rue Jules Maran : fuite d'eau concernant la période du 21.03.2021 au 01.10.2021. La consommation relevée s'élève à 215 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Guy CHAUBENIT, domicilié au 31 Les Drouillards : fuite d'eau concernant la période du 29.10.2020 au 21.10.2021. La consommation relevée s'élève à 187 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Madame Ariane PIOUSSEAU, domiciliée au 4 Le Bois : fuite d'eau concernant la période du 27.11.2020 au 10.12.2021. La consommation relevée s'élève à 281 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Joël BRUNET, domicilié au 55 Avenue de la Grand Font : fuite d'eau concernant la période du 22.10.2020 au 11.11.2021. La consommation relevée s'élève à 104 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Jean-Michel GERNEZ, domicilié au 31 Les Berthets : fuite d'eau concernant la période du 28.10.2020 au 28.10.2021. La consommation relevée s'élève à 200 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Charly METAIS, domicilié au 53 Les Michenauds : fuite d'eau concernant la période du 21.10.2020 au 21.10.2021. La consommation relevée s'élève à 539 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Madame Anastasia BEAUFRERE, domiciliée au 13 Cité les Chauverelles : fuite d'eau concernant la période du 13.05.2021 au 01.10.2022. La consommation relevée s'élève à 264 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Patrick DUMONT, domicilié au 13 rue St Simon : fuite d'eau concernant la période du 04.11.2019 au 16.10.2020. La consommation relevée s'élève à 672 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose d'accorder le dégrèvement de la part « Assainissement », aux personnes susnommées, des m3 d'eau considérés au-delà de la moyenne normale de la consommation des usagers. Il est précisé que les fuites se trouvent après compteur.

*A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :*

*- d'accorder le dégrèvement de la part « assainissement » sur les factures d'eau susvisées, pour lesquelles les réparations ont été effectuées. Le délégué du service eau sera chargé d'établir la facturation en fonction de la moyenne normale des consommations pour chacun des usagers.*

*- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

3 - FINANCES 2022 : Admission en non-valeur de titres de recettes - période 2016/2021

Madame le Contrôleur Principal du SCG de Saint André de Cubzac fait état des recettes 2016/2021 non recouvrées par ses services et sollicite le conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde afin qu'il délibère pour l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine et de garderie, pour un montant de 1 500 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres concernés, pour un montant de 1 500 €. La somme de 2 000 € est inscrite à l'article 6541 (admission en non-valeur) au budget primitif 2022.

**Par 21 voix POUR :** Pierre CARITAN +1 procuration, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ +1 procuration, Vanessa DURET +1 procuration, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS +1 procuration, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**1 Abstention :** Robert FAYE

**Et 0 voix CONTRE**

Le Conseil Municipal statue favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés, pour un montant de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

*M. Stéphane BERNARD demande ce que ça représente en nombre d'impayés ? Il est précisé que ces factures impayées concernent 4 familles. Un temps d'échanges se tient sur les motifs de ces dettes. L'admission en non-valeur est demandée par la trésorerie, une fois que les démarches engagées par ses services n'ont pas permis de solder ces dettes.*

*M. Robert FAYE pense qu'il serait favorable de rencontrer les familles concernées. M. le Maire informe que ces situations sont difficiles à gérer, que des moyens ont été mis en place pour éviter ces impayés : la modification du règlement des garderies, la mise en place de prélèvements automatiques depuis 09/2022*

4 - FINANCES : Réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Fondement de l'ordonnance : Une réforme qui s'inscrit dans une volonté de modernisation d'ensemble de la gestion publique par la création d'un régime unifié de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière.

3 principes voulus par le gouvernement et validés par le législateur :

- Réserver l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves ;
- Sanctionner celui qui commet la faute ;
- Conforter le principe de séparation ordonnateurs / comptables.

Afin d'acter les principes de cette réforme dans une démarche interne à la collectivité, il est proposé de mettre en place une procédure visant à formaliser et à sécuriser le processus de la dépense dans le cadre de la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le document susvisé dans le cadre de la chaîne financière et de la commande publique, validé par Monsieur Damien DAUPHIN, conseiller aux décideurs locaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 8 septembre 2022.

*A l'unanimité des membres présents,*

*Le Conseil Municipal approuve la fiche de procédure interne dans le cadre de la chaîne financière et de la commande publique jointe en annexe.*

*Temps d'échanges sur la responsabilité financière entre Mme Joëlle BLANCHARD et le Maire*

5 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : Extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par 21 voix POUR : Pierre CARITAN +1 procuration, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ +1 procuration, Vanessa DURET +1 procuration, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS +1 procuration, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

1 Abstention : Robert FAYE

Et 0 voix CONTRE

*Le Conseil Municipal :*

- *Décide de procéder à l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23 h 00 à 6 h 00, sur l'ensemble du territoire communal, dès que les horloges astronomiques seront programmées. Une information sera faite auprès de la population après la décision du conseil municipal et en amont de la mise en place de cette démarche.*
- *Charge le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application*

*M. Jackie VIÉ : selon les informations communiquées par le SDEEG, la couverture de la commune en LED de l'éclairage public serait actuellement de 20 %. Un programme pluriannuel de remplacement des LED commencera en 2023.*

*Il est constaté dans les communes dont l'extinction partielle a été mise en place, que les problèmes de dégradation ou de vandalisme ont diminué, il n'y a pas d'effets constatés supplémentaires.*

*La diminution de la dépense communale serait de 39 % sans compter les effets positifs en matière d'écologie.*

*M. Denis GOMEZ demande s'il ne serait pas judicieux de se rapprocher du SDEEG pour accélérer la cadence dans la pose de lampes LED. Il est précisé de l'existence de 3 points lumineux avec panneaux solaires sur la commune.*

*M. Robert FAYE pense qu'il est important de justifier la décision prise par le conseil pour éviter tout problème en lien avec la responsabilité du maire. Il est précisé que les plages horaires ont été étudiées et qu'une information à la population et aux commerces sera faite à grande échelle.*

*Madame Judith SCHOUTEN précise que dans tous les cas, la responsabilité de la faute ou de l'imprudence est recherchée. C'est la règle !*

Madame Joelle BLANCHARD demande si la commune a bénéficié des aides de l'Etat ? Monsieur le Maire informe que l'Etat aide la commune dans le cadre du filet de sécurité d'inflation. Le montant prévisionnel est de 80 712 € dont un acompte de 50 % sera versé sur 2022. Il est précisé que le chauffage dans les écoles est géré par domotique. Toutefois, le surcoût de chauffage dans les écoles est dû à l'obligation de procéder à l'aération des locaux durant la pandémie.

## AFFAIRES FONCIERES

### 6 - EPFNA : Biens situés 84-86 Avenue de la République, appartenant à la SCI NIKKAYA

Convention opérationnelle 33.20.075 - Accord de la collectivité sur les conditions d'abandon de la préemption d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué à l'EPFNA le droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C parcelles n° 2497 et 1312.

#### Pour rappel :

La DIA était à 150 000€ HT.

L'avis des Domaines avait estimé le bien à 85 000 € + 10% de marge

L'EPFNA avait donc indiqué pouvoir préempter pour 93 000€, la commune avait demandé la préemption de ce bien à ce prix. Le propriétaire a fait appel.

Le prix a été fixé par le juge d'expropriation, en révision de prix, à 148 500 € HT, pour un bien entièrement libre d'occupation, décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'EPFNA est par ailleurs condamné à payer la somme de 1 000 € au propriétaire au titre de l'article 700 du code de la procédure civile.

Après échange avec l'EPFNA, il a été décidé de ne pas faire appel de cette décision. Monsieur le Maire propose que la commune abandonne l'aliénation du bien « ancien CIAS, Avenue de la République », suite à la fixation judiciaire du prix intervenue en date du 1<sup>er</sup> Septembre, pour un montant de 148 500€ HT.

Afin de clôturer ce dossier, la commune est redevable auprès de l'EPFNA des dépenses engagées soit un total de 7 132,51€.

Par 21 voix POUR : Pierre CARITAN +1 procuration, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ +1 procuration, Vanessa DURET +1 procuration, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS +1 procuration, Francis EMERY, Robert FAYE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

1 Abstention : Loïc DURAND

Et 0 voix CONTRE

*Le conseil municipal décide d'abandonner l'aliénation sur lesdites parcelles et par conséquent de ne plus exercer son droit de préemption à l'égard de la SCI NIKKAYA pendant un délai de 5 ans à compter de la décision juridictionnelle devenue définitive si le propriétaire, dans ce délai, réalise la vente de ce bien au prix fixé par la juridiction révisée.*

*Au titre de la convention établie entre l'EPFNA et la commune, cette dernière sera redevable de la totalité des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la préemption soit à ce jour, la somme de 7 132. 51 €*

*Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires*

M. le Maire donne quelques informations communiquées par l'EPFNA dont des représentants ont assisté à l'audience. Habituellement, le juge suit le montant des Domaines, contrairement à la décision prise concernant ce bien... le juge s'est basé sur les dires du propriétaire sans avoir en possession un constat de l'état du bien.

M. le Maire informe que le Crédit Agricole a mis aux enchères la vente du bien et que la mise à prix est proche de l'évaluation de l'EPFNA ; le bien est très dégradé.

Le cabinet d'étude « l'Atelier de l'Ourcq » pense que cet ilot bâti est très intéressant pour un projet porté par des bailleurs.

M. Stéphane BERNARD précise qu'il n'existe pas de contraintes pour imposer des commerces au rez-de-chaussée dans le PLU.

Madame Vanessa DURET et M. Denis GOMEZ demandent s'il est possible de faire appel de la décision ? et la date ?

M. Francis JOUBERT précise que le dossier a été défendu par EPFNA.

Un temps d'échange a eu lieu sur le PLU, il est précisé que le délai d'instruction est d'au moins 3 ans.

#### 7 - Affaire foncière : Bien situé à la Cité les Chauvelles, cadastré section F parcelle 2655

Vu le courrier de Madame Shelsie DELAHAYE, en date du 2 juin 2022, par lequel l'intéressée fait savoir qu'elle serait intéressée par l'achat de la parcelle cadastrée section F parcelle 2655, située à la Cité les Chauvelles, pour une surface de 1 373 m<sup>2</sup> au prix de 8 € / m<sup>2</sup> (accord amiable entre les parties).

Vu le classement de cette parcelle en zones 2AU et UBc, avec une prescription d'emplacement réservé destiné à un cheminement doux,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 28 septembre 2022, estimée à 9 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % hors taxe et droits d'enregistrement, au regard des éléments de saisine, ce bien devant être considéré comme non constructible :

- Suivant le PLU en vigueur, la commune a prescrit un emplacement réservé destiné à un cheminement doux sur cette parcelle. Cette prescription rend actuellement le terrain inconstructible jusqu'à la possible levée de celui-ci lors d'une modification ou révision du PLU
- L'accès à cette parcelle se fait par un chemin d'une largeur de 3 mètres, qui ne permet pas le passage des secours. La largeur exigée par le SDIS en matière d'accessibilité est au minimum de 3.5 mètres. Au vu de la configuration du terrain, il sera impossible de procéder à l'élargissement de ce chemin qui est bordé de constructions.
- D'autre part, l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme prévoit la révision du document d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création (voire 9 ans pour les PLU adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Article R.151-20 CU), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune [...]. Ce qui est le cas pour la commune de St Ciers.

Monsieur Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, informe que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle au vu de sa situation et sa configuration, mais que malgré tout elle se doit de l'entretenir.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **La vente de la parcelle section F n°2655 située à la Cité les Chauvelles, pour une surface de 1 373 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € / m<sup>2</sup>, à Madame Shelsie DELAHAYE**
- **L'acte de vente sera signé en l'étude de Maître FIASSON, Notaire à St Ciers sur Gironde, avec la prise en charge des frais notariés et divers liés à la vente par l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente.**

**8. Personnel communal : Renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 4 octobre 2022, Madame Sylvie DULUC, agent d'entretien, sollicite le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 inclus.

*A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Sylvie DULUC, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 inclus.*

**9. Recensement population : Création d'emplois vacataires dans le cadre du recensement population 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dernier recensement de la population a eu lieu sur la commune en 2017.

De ce fait, la Commune sera soumise à un nouveau recensement de la population en 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 28 février 2023 inclus.

Dans ce cadre, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose de recruter 7 agents recenseurs rémunérés à la vacation comme suit :

- bordereau de district : 7 € l'unité
- feuille de logement : 1 € l'unité
- bulletin individuel : 1.50 € l'unité
- bulletin immeuble collectif : 1 € l'unité
- formation : 25 €
- forfait de 150 € par agent pour indemnité de déplacement kilométrique

Les cotisations salariales seront prélevées sur cette rémunération brute.

- Une indemnité pourra être versée à l'agent coordonnateur chargé du bon déroulement du recensement population 2023, dans le cadre du CIA au titre de l'engagement exceptionnel de l'agent

Monsieur le Maire rappelle que la formation des agents recenseurs sera assurée par l'INSEE, et informe le conseil qu'une dotation de l'Etat d'un montant de 5 815 € sera allouée à la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le recrutement de 7 agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui sera effectué sur la Commune sur la période du 19 janvier au 28 février 2023,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à la vacation, comme suit :
  - bordereau de district : 7 € l'unité
  - feuille de logement : 1 € l'unité
  - bulletin individuel : 1.50 € l'unité
  - bulletin immeuble collectif : 1 € l'unité
  - formation : 25 €
  - forfait de 150 € par agent pour indemnité de déplacement kilométrique
  - une indemnité au profit de l'agent coordonnateur chargé du bon déroulement du recensement population 2023, dans le cadre du CIA au titre de l'engagement exceptionnel de l'agent.
- de dire que les charges salariales seront prélevées sur cette rémunération brute.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à signer les contrats de travail correspondants.

*Monsieur Michel TOURNIER fait remarquer que la dotation ne couvrira pas la rémunération des agents. Il est précisé que la commune est découpée en 7 secteurs.*

## 10. Ressources humaines : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux menés par la Commission du personnel sur les exercices 2021/2022, à savoir : la refonte du RIFSEEP (Régime indemnitaire) et la mise en place des LDG (Lignes directrices de gestion).

En complément de ces dossiers, il convenait de mettre à jour la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2016, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, projet soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion 33.

*A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur les propositions faites par la commission du personnel.*

## CULTURE

### 11. Mise en œuvre de l'opération 2022 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et ses communes participantes

La C.A.R.A. organise la 10<sup>ème</sup> édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la C.D.C.H.S. et la CCE afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine autour de l'art urbain.

Pour l'édition 2022, 4 communes du territoire (Etauliers, Saint-Androny, Saint-Ciers-sur-Gironde et Val-de-Livenne) ont choisi de participer à cette démarche ce qui s'est traduit concrètement par la réalisation d'œuvres peintes du 30 Août au 8 septembre 2022 (durée de vie de l'œuvre de 3 à 5 ans). Cette opération d'envergure (une quinzaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble du dispositif girondins et charentais) a été coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui a effectué la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Compte tenu de l'ampleur de la participation des communes rattachées à la C.C.E. sur cette édition (4 œuvres envisagées en lieu et place de la seule œuvre acquise par la CCE habituellement), la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique avait proposé une nouvelle répartition des charges financières relatives à cette action.

Dans cette perspective, il était ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 3000 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre et rémunération de la direction artistique) pour chacune des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre habituel (Val-de-Livenne)
- De demander à la C.C.E. de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement des artistes, frais de restauration), de communication (réalisation d'un film documentaire, impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)
- Que la C.A.R.A. assure la coordination générale de l'évènement et la communication générale (création graphique, achat d'espaces publicitaires...)

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De laisser chaque commune participante prendre en charge les frais artistiques comprenant la rémunération de l'artiste, de la direction artistique et des frais de peinture (3000 €), dépense inscrite au budget primitif 2022 ;
- Que la C.C.E. prenne en charge les frais annexes (restauration, hébergement, nacelles, communication)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Artiste/CCE et une convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique)



## RAPPORTS D'ACTIVITÉS

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, le rapport d'activité. Ce dernier retraçant l'activité de l'établissement fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

### 12. SDEEG : Rapport annuel d'activité de l'éclairage public - Exercice 2021

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité établi par le SDEEG est un support de communication privilégié en direction des élus et des services des communes, en favorisant une meilleure compréhension des missions de services publics du SDEEG sur le territoire communal.

M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éclairage public pour l'année 2021.

Le rapport 2021 met en évidence les domaines d'intervention du syndicat sur la commune, concernant les caractéristiques techniques, des statistiques sur l'entretien, ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement sur 2021. Il doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

*Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2021 de l'éclairage public de la commune de St Ciers-sur-Gironde. Le document est consultable en mairie.*

### 13. SAUR : Rapport annuel 2021 relatif à l'assainissement collectif de la commune

La commune de St Ciers sur Gironde, via une procédure de contrat de délégation par affermage, a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SAUR, jusqu'au 30 juin 2023. Conformément aux dispositions législatives, le délégataire établit chaque année un rapport permettant de rendre compte de la qualité, du prix et de l'activité du service délégué.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel 2021 de l'assainissement collectif de la commune, établi par la SAUR

*Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2021 retraçant les différentes activités de la SAUR pour l'assainissement collectif. Le rapport est consultable en mairie.*

### INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, confiée à la SAUR, prend fin au 30 juin 2023 (contrat d'affermage d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Aussi, en amont du transfert de compétence du service assainissement à la C.C. de l'Estuaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune a sollicité cette dernière pour mener la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de la DSP Assainissement collectif, pour les communes de St Ciers-sur-Gironde et Etauliers.

Suite à un recensement des fins de DSP en 2023, il s'avère que 5 collectivités sont concernées : St Seurin de Cursac, Cartelègue, Mazion qui ont retenu le cabinet GETUDES

Les communes d'Etauliers et St Ciers sur Gironde sont dans la phase de « consultation » d'un cabinet d'AMO puisqu'aucune formalisation de la commande n'a été faite avec le cabinet IRH (montant arrêté à 6 200 € HT).

La CCE propose de travailler sur un groupement des 5 DSP et par la mise en place d'un avenant avec les prestataires actuels sur des fins de contrats à la même date d'échéance.

Suivant les possibilités proposées par cette dernière, la collectivité a choisi le cabinet GETUDES avec une négociation dans la prise en charge du coût à 50/50 avec la commune d'Etauliers soit un montant de 5 490 € HT pour chaque commune.

**14. SMICVAL : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021**

En application des articles L.5211-39 du CGCT, Monsieur Francis JOUBERT, Adjoint au Maire, communique publiquement le rapport annuel 2021 du service public d'élimination des déchets, établi par le SMICVAL, document consultable en Mairie.

Une version numérique du rapport annuel et de la carte d'identité 2021 sont téléchargeables à l'adresse internet [www.smicval.fr](http://www.smicval.fr) dans la rubrique SMICVAL / l'organisation / rapport annuel.

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de ma collecte et le traitement des déchets, pour l'exercice 2021*

M. Jackie VIÉ pense qu'il serait judicieux de lancer une étude pour l'installation d'un incinérateur dans l'objectif d'arrêter l'enfouissement des déchets.  
M. Francis JOUBERT précise que les délégués du SMICVAL mène une réflexion pour « faire au mieux ».

**15. SMICVAL : Motion sur la décision votée lors de l'assemblée générale du 6 septembre 2022 relative à la fin du ramassage dit du « porte à porte » au profit d'un ramassage en « point de collecte »**

A la demande du groupe « Ensemble, faisons demain, Saint Ciers Sur Gironde » représenté par Monsieur Stéphane BERNARD, conseiller municipal, il est inscrit ce point afin que chaque conseiller, qui le souhaite, puisse s'exprimer sur ce dossier et qu'un vote puisse définir clairement la position de chacun.

Copie du dossier transmis par M. Stéphane BERNARD était annexée à la convocation :

- Copie du courrier de l'intéressé
- Copie de la lettre de M. Jérôme COSNARD, Maire de Coutras
- Projet de délibération

Monsieur le Maire confie la parole à Monsieur Stéphane BERNARD.

Monsieur Stéphane BERNARD prend la parole et fait part à l'assemblée de la position des élus de son groupe concernant la décision votée lors de l'assemblée générale du SMICVAL, réunie le 6 septembre 2022, relative à la fin du ramassage dit du « porte à porte » au profit d'un ramassage en « point de collecte ».

Il fait état d'une « double peine » pour les habitants en tenant compte que ce modèle ne permettra pas de faire des économies alors qu'il est demandé à chacun de réduire les déchets.

Il pense qu'une réflexion doit être menée vers une autre solution, en tenant compte de ces 2 éléments :

- Les points de collecte engendrent des frais de nettoyage pour les communes
- Favoriser les apports vers les déchetteries

La solution « d'un ramassage en point de collecte » ne convient pas au groupe

M. Loïc DURAND regrette que cette information n'ait pas été donnée en conseil, et qu'il en a eu connaissance par la presse.

M. le Maire interroge M. Stéphane BERNARD (délégué au SMICVAL dans l'ancienne mandature) sur son nombre de participation aux réunions ? Il renchérit sur des informations obtenues auprès

dudit syndicat et affirme que M. BERNARD n'assistait qu'à 1 seule réunion par an, notamment qu'il n'était pas présent lors de la réunion à laquelle il était question du projet d'impact.

M. Stéphane BERNARD regrette qu'en l'absence de M. Francis JOUBERT, à la réunion de septembre dernier, il n'a pas pu jouer son rôle de suppléant.

M. Francis JOUBERT fait savoir que les fonctions de délégué au SMICVAL sont très lourdes à assumer, en raison des nombreuses réunions. Depuis le début du mandat, il a été absent qu'à une seule réunion, celle de septembre 2022.

M. Claude CHASSIN demande quels sont les moyens d'action ?

Monsieur le Maire précise que la fin du ramassage dit « porte à porte » est une évolution du service, et qu'il a fallu trouver un autre mode de fonctionnement du service notamment « les points de collecte ». Il convient aussi de mener une action auprès des industriels pour une diminution des emballages.

M. Robert FAYE acquiesce, et pense qu'il serait judicieux d'engager une démarche sur la « concurrence autour de la sobriété ». Il estime que cette décision vient à l'encontre d'une dimension sociale notamment envers les personnes âgées ou avec des problèmes de mobilité.

M. Denis GOMEZ met en évidence que les utilisateurs sont culpabilisés face à ce problème ! Les taxes infligées aux industries auront une retombée sur les usagers. Il convient de mener une réflexion sur le recyclage et sur la construction d'incinérateur, à privilégier, plutôt que l'enfouissement.

Il note aussi, des problèmes d'incivilité de la part de la population par la création de « déchetteries sauvages ».

Il est fait état du coût de construction d'un incinérateur, estimé à 35 000 000 € alors que la dette du SMICVAL s'élève à 30 000 000 € dont la mise aux normes du site d'enfouissement de St Giron.

Messieurs Robert FAYE et Claude CHASSIN ont un temps d'échange sur les emballages et la position dominante des industriels et de leurs responsabilités.

M. Francis JOUBERT fait part qu'il est envisagé la constitution d'un groupe d'élus au sein du SMICVAL, qui aura pour mission de lutter contre le suremballage.

Il est fait ressortir que le Super U de St Ciers a engagé un débat avec ses fournisseurs pour diminuer les déchets.

Madame Judith SCHOUTEN pense que c'est un faux problème concernant l'accès aux containers par les personnes âgées ou avec des difficultés de mobilité, car ces personnes ont l'occasion de faire leurs courses et parfois de se faire aider par leurs aide-ménagères ou autres personnes de leur entourage.

Monsieur Michel TOURNIER engage la problématique des déchets verts.

M. le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> pierre du SMICVAL MARKET à St Aubin-de-Blaye est prévu en 2023, avec une cogestion avec la CCE.

*Après ce temps d'échanges, le sujet n'a pas fait l'objet d'une décision du conseil municipal.*

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 28 mars 2014.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

#### Décision du maire n° 2022/073 du 2 septembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 18 Cité Pagnolet 2, parcelle F2593

#### Décision du maire n° 2022/074 du 2 septembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 13 rue des Bûcheries, parcelles F2171 et F2172

#### Décision du maire n° 2022/075 du 7 septembre 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 65 Avenue de la République, parcelles C1225, C1804, C1219, C1226

#### Décision du maire n° 2022/076 du 9 septembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 39 Avenue de la République, parcelle C1837

#### Décision du maire n° 2022/079 du 4 octobre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 3 Larnauderie, parcelles F2256 et F2257

#### Décision du maire n° 2022/080 du 4 octobre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé à Baudry, parcelle B1432

#### Décision du maire n° 2022/081 du 4 octobre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé Les Chauvrelles, parcelles F2549, F2781 et F4189

#### Décision du maire n° 2022/082 du 4 octobre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 72 Avenue de la République, parcelles C1308 et C1309

#### Décision du maire n° 2022/083 du 5 octobre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 1 La petite Chapelle, parcelles ZE36 et ZE67

#### Décision du maire n° 2022/084 du 5 octobre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 4 rue Jules Maran, parcelles C2414 et C2416

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

#### Décision du maire n° 2022/077

Contrat de location pour les décorations de Noël

Devis signés avec la société Festilight SAS de Villechetif (10), durée du contrat : 3 ans

Exercice 2022 : 2 228 € HT soit 2 673.60 € TTC

Exercice 2023 : 2 228 € HT soit 2 673.60 € TTC

Exercice 2024 : 2 228 € HT soit 2 673.60 € TTC

#### Décision du maire n° 2022/078

Restaurant scolaire – Reprise de la thermo-scelleuse manuelle par Aquitaine Restauration pour un montant de 250 €

2. **Les Micro-Folies** : Musée de la Villette dans le cadre des PVD  
Musée numérique en milieu rural avec une mallette pédagogique mobile sur le territoire, un écran numérique sera installé à la médiathèque. Un médiateur culturel sera embauché par la Communauté de Communes de l'Estuaire.  
Par courrier en date du 18 octobre 2022, Madame la Préfète annonce à la commune que le projet relatif au déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine a reçu un avis favorable du comité de sélection. Une enveloppe de subvention DSIL sera activée dès le début 2023 et réservée à cet objet. Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que ceux de l'établissement public du Parc de la Grande Halle de Villette restent à la disposition de la commune pour l'accompagner dans la concrétisation de ce projet.
3. **La Refondation de l'Association des Saint Cyr de France** :  
Retour de la réunion de septembre 2022, par Monsieur Francis JOUBERT, Adjoint.  
Le prochain rassemblement est prévu à St Cyr-en-Gat, un groupe des « Anciens de St Cyr de France » a été constitué.  
Les thèmes abordés lors de cette rencontre ont été :  
- la délinquance  
- l'éclairage public  
- les ordures ménagères
4. **La Commission Agriculture – Environnement – Bâtiment** : Retour de la réunion du 5 octobre 2022, par Monsieur Francis JOUBERT, Adjoint. Il a été abordé les dossiers suivants :  
- le matériel de voirie : réflexion menée suivant les besoins communaux. Un inventaire complet des véhicules sera réalisé pour le budget 2023.  
- le local chasse : aménagement du local Rockscool situé au Château Martinière  
- la mise en place d'une fiche individuelle de consommation énergétique par bâtiment communal
5. **La Commission Voirie & Réseaux** : Retour de la réunion du 3 novembre 2022, par Monsieur Jackie VIÉ, Adjoint. Il a été abordé les dossiers suivants :  
- l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques et la location d'une mini-pelle à la demande, en remplacement du tractopelle prévu lors du budget 2022  
- l'entretien des fossés : travaux confiés à un prestataire  
- l'aménagement du local libéré par Rockscool, en local chasse : présentation des plans (ébauches). Pré-chiffrage des travaux intérieurs en régie : 20 000 € HT auquel il faut ajouter l'aménagement des abords et le passage des fourreaux pour les réseaux eau et éclairage
6. **Services techniques** : Achat le 17/10/2022 à l'entreprise Decouzon d'un Tracteur John Deere M6200A avec 4 roues motrices dont le moteur a été changé en avril 2019 (matériel d'occasion). Ce tracteur est vendu avec un godet chargeur et sera complété avec des fourches permettant de lever des palettes. Le montant de la dépense s'élève à 21 214.22 € TTC.  
Reprise par l'entreprise Decouzon de notre tracteur Case 795XL 2 roues motrices n'ayant pas la possibilité d'adapter un godet ou des fourches, pour un montant de 3 500 € TTC.  
Cette acquisition est imputée sur les crédits de l'achat d'un tractopelle, inscrits au budget primitif 2022 pour un montant de 60 000 €.
7. **SAUR – Appel à tarifs des collectivités pour la redevance assainissement 2023**  
Au vu de la conjoncture économique, la collectivité a décidé de ne pas augmenter la redevance assainissement pour 2023, et de conserver les tarifs 2017, à savoir :  
- Prime fixe : 24.60 € HT  
- M3 consommé : 1.45 € HT

8. Lions Club de Blaye : Invitation au salon annuel « TASTEBLAYE » les 12 et 13 novembre 2022, à la salle polyvalente Jacques Narbonne à St Martin la Caussade.
9. Spectacle des Petits Souliers : le samedi 26 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 00.

Pierre CARITAN,  
Maire



Stéphane BERNARD,  
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 7 décembre 2022  
Publié sur le site internet de la commune le **12 / 12 / 2022**